



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 201-2022-RH14**

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20221215-1356-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022*

*Publication le : 19 décembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du Service National,

**Vu** délibération n° 152-2019-RH04 du 21 novembre 2019 relative à l'accueil de volontaires en service national universel ;

**Considérant** que le Service National Universel est un dispositif ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans ;

**Considérant** que le SNU a vocation à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes mais aussi de découvrir de nouveaux horizons ;

**Considérant** que le SNU est organisé en 3 étapes clés :

1. phase de cohésion : séjour de cohésion de 12 jours,
2. phase d'intérêt général : mission d'intérêt général de 12 jours ou 84h,
3. phase d'engagement : mission d'engagement facultatif à plus long terme ;

**Considérant** que la mission d'intérêt général (MIG) se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, et à la découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager ;

**Considérant** que les structures d'accueil pour les MIG peuvent être des administrations qui seront chargées de leur surveillance et de leur sécurité ;

**Considérant** que chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures. Les MIG pourront s'effectuer soit sous la forme d'une mission perlée, d'une mission ponctuelle ou sous la forme d'un projet collectif ;

**Considérant** que chaque volontaire réalisant une MIG devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil ;

**Considérant** que les volontaires en SNU ne perçoivent pas d'indemnité ;

**Considérant** que les missions assumées au quotidien par les mairies et intercommunalités, par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtent particulièrement à l'accueil d'un volontaire SNU ;

**Considérant** qu'accueillir un volontaire pour une MIG, c'est une occasion pour les collectivités territoriales de partager le cœur de leur action au service de l'intérêt général et d'être pleinement parties prenantes d'un dispositif utile aux jeunes, utile à la République ;

**Considérant** que la volonté de la Municipalité est de favoriser et promouvoir l'engagement local et civique des jeunes taberniciens et de favoriser leur implication dans la vie locale ;

**Considérant** l'intérêt de ce dispositif concourant à des jeunes en Service National Universel au sein des services municipaux ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'accueil de volontaires en service national universel, au sein des services municipaux, pour effectuer des missions d'intérêt général, est approuvé.

### **Article 2** :

Madame le maire est autorisée à diffuser des missions d'intérêt général, déterminées sur la plateforme dédiée, <https://www.snu.gouv.fr>.

### **Article 3** :

Les Missions d'Intérêt Général seront gérées par le service jeunesse.

Celles-ci regrouperont plusieurs type d'activités :

- animation : Appui aux actions d'informations jeunesse, promotion des actions locales...
- activités citoyennes : participation à l'animation du CMJ, appui à la préparation des élections, appui au fonctionnement des institutions locales (préparation de débat, de séances publiques ...),
- santé : aide au centre de vaccination (accueil et renseignements du public), opération don du sang (soutien logistique, accueil),
- événementiel : accueil du public, information du public, aide à la gestion des files d'attente, etc,
- sport : appui aux manifestations sportives locales (promotion, accueil, etc).

### **Article 4** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 5** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**